

DEPARTEMENT DU GARD

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT D'ALES

\*\*\*\*\*

CANTON D'ALES 1

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAGARD

## PROCES VERBAL

### Du CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient Présents** : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, TALARON Christophe, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, FRONT Marie-Joséphine, LOBIER Monique, BENOI Bruno, CARLE Pierre (arrivée 19h08-délibération 2026\_04\_06), MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, MAZY Annie, REBOUL Mélanie, BROUSSE Mickael, AUZILHON Marion, DOS SANTOS Michaël, BENOMAR Nadia, SARLOUTTE Didier, DECOBERT Elsa

**Etaient absents représentés** : DESTRUEL Benjamin (procuration donnée à Marianne BINAND) et LHUISSIER Ludovic (procuration donnée à CARLE Pierre)

**Etaient absents** :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres Présents : 21

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 23

Nombre d'absents non représentés : 0

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Secrétaire de séance : Anne VEZY

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h35.**

#### ORDRE DU JOUR :

**1. Désignation du Secrétaire de séance,**

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026,**

**3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Rapporteur : Christophe TALARON

**4. Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur le budget 2026**

Rapporteur : Christophe TALARON

**5. Vote des taux des contributions directes pour l'année 2026**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**6. Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

Rapporteur : Christophe TALARON

**7. Adoption du Budget primitif 2026 de la Commune**

Rapporteur : Christophe TALARON

**8. Création des commissions**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

**9. Désignation des membres de la commission CCID**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**10. Subventions aux écoles publiques de la commune pour le financement des sorties scolaires**

Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

**11. Formation des Elus**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**12. Prise en charge des frais engagés par les élus**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**13. Convention d'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation « Bagart's Bouquine »**

Rapporteurs : Anne VEZY et Marianne BINAND

**14. Règlement des exposants participant à la manifestation « Bagart's Bouquine »**

Rapporteur : Marianne BINAND

**15. Convention « Fête Taurine »**

Rapporteur : Marianne BINAND

**16. Informations diverses**

\*\*\*\*\*

**Point n°1 :** Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme Anne VEZY est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**Point n°2 :** Délibération 2026\_04\_01 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

**Considérant** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

\*\*\*\*\*

**Point n°3 :** Délibération 2026\_04\_02 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Rapporteur : Christophe TALARON

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur DESCLAUX, comptable public, pour l'adoption du CFU,

Vu la note budgétaire présentant le CFU 2025 de la commune de Bagard,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bagard,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la présentation du CFU,

**Après s'être fait présenter** tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2025,

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire se retire après Madame Monique LOBIER, doyenne du Conseil municipal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TALARON et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **APPROUVE** du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune de Bagard ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	2 040 464,40 €
Dépenses de l'exercice	:	1 805 381,48 €
Total exercice 2025	: Excédent de	235 082,92 €
Résultat de clôture 2024	: Excédent de	422 993,50 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>: Excédent de</b>	<b>658 076,42 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	1 159 847,16 €
Dépenses de l'exercice	:	585 316,34 €
Total exercice 2025	: Excédent de	574 530,82 €
Résultat de clôture 2024	: Excédent de	- 118 587,17 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>: Excédent de</b>	<b>455 943,65 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>1 114 020,07 €</b>

- **DECLARE** que le compte financier unique de la Commune dressé pour l'exercice 2025, par l'ordonnateur, visé et certifié conforme par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte financier unique 2025 de la Commune de Bagard.

- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2025 du budget de la Commune.

\*\*\*\*\*

**Point n°4 : Délibération 2026\_04\_03 – Affectation du résultat de l'exercice 2025**

Rapporteur : Christophe TALARON

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2026\_04\_02 approuvant les résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Monsieur TALARON rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de	658 076,42 €
Section d'investissement : excédent de	455 943,65 €

**CONSIDERANT** l'état des restes à réaliser de l'année 2025 :

Recettes d'investissement :	261 332,94 €
Dépenses investissement :	- 1 032 304,69 €
Soldes des restes à réaliser :	= - 770 971,75 €

Le résultat de clôture en fonctionnement est excédentaire et s'élève à 658 076,42 €.

Le résultat de clôture en investissement est excédentaire et s'élève à 455 943,65 €

Le solde des restes à réaliser est à - 770 971,75 €.

Le résultat de clôture en investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève à - 315 028,10€ (455 943,65 - 770 971,75). Le résultat étant négatif, l'affectation d'un financement en investissement est obligatoire.



Il est donc nécessaire d'affecter 315 028,10 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Solde disponible (= résultat de clôture 2025 fonctionnement)	658 076,42 €
Affectation obligatoire en recettes d'investissement au 1068 (compte 1068 = si besoin de couvrir un déficit en investissement)	<b>315 028,10 €</b>
Affectation de l'excédent cumulé en recettes de fonctionnement (ligne R002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	343 048,32€
Affectation de l'excédent cumulé en recettes d'investissement (ligne R001 = résultat de clôture investissement)	455 943,65 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TALARON et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Solde disponible (= résultat de clôture 2025 fonctionnement)	658 076,42 €
Affectation obligatoire en recettes d'investissement au 1068 (compte 1068 = si besoin de couvrir un déficit en investissement)	<b>315 028,10 €</b>
Affectation de l'excédent cumulé en recettes de fonctionnement (ligne R002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	343 048,32€
Affectation de l'excédent cumulé en recettes d'investissement (ligne R001 = résultat de clôture investissement)	455 943,65 €

\*\*\*\*\*

**Point n°05 : Délibération 2026\_04\_04 – Vote des taux de contributions directes pour l'année 2026**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

**Vu** l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux des contributions directes.

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- o Taxe foncière bâtie (TFB) : 35,81%
- o Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 59,03 %
- o Taxe d'habitation (TH) : 13,96 %

Au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat, le produit attendu des impôts directs locaux est de 1 002 413 €.

\*\*\*\*\*

**Point n°6 : Délibération 2026\_04\_05 – Mise en place de la fongibilité  
fonctionnement et en investissement pour l’année 2026**

Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune applique la nomenclature M57.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles. Le chapitre 012 (charges de personnel) est exclu de cette possibilité. Le Maire en rend compte ensuite lors de la réunion suivante du Conseil Municipal comme en matière de délégation.

Il est proposé de voter cette autorisation.

**Considérant** la délibération 2022\_05\_07 du 31 mai 2022 d’adoption de la nomenclature M57

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’UNANIMITE des membres présents :**

- **DECIDE** d’autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- **D’AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération jusqu’au vote du budget 2027.

\*\*\*\*\*

**Point n°7 : Délibération 2026\_04\_06 – Adoption du budget primitif 2026 de la commune**

Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON présente le budget communal tel que présenté à la Commission finances et qui s’équilibre pour chaque section.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la présentation faite par Monsieur Christophe TALARON, Adjoint au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2026 de la commune de Bagard ;

**Vu** la délibération 2026\_04\_02 relative à l’approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

**Vu** la délibération 2026\_04\_03 relative à l’affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

**Vu** la délibération 2026\_04\_04 relative au vote des taux des contributions directes pour l’année 2026 ;

**Vu** la délibération 2026\_04\_05 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement ;

**Après avoir entendu la présentation de Monsieur TALARON et en avoir délibéré, à l’UNANIMITE des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune ainsi qu’il suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	2 240 950,00 €	2 240 950,00 €
INVESTISSEMENT	1 474 750,00 €	1 474 750,00€
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>3 715 700,00 €</b>	<b>3 715 700,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**Point n°8 : Délibération 2026\_04\_07 – Création des commissions et désignation des membres**  
 Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Monsieur le maire rappelle qu'il est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer TREIZE commissions municipales chargées d'examiner les projets d'aménagements et d'investissements que la commune souhaite entreprendre.

1. **Urbanisme, travaux et voirie** : urbanisme, autorisations, entretien voirie, entretien des biens communaux
2. **Finances et administration générale** : budget et comptabilité, subventions, marchés publics
3. **Culture et cérémonie** : animations culturelles, cérémonies, bibliothèque
4. **Education, Enfance, Jeunesse** : écoles (cantine municipale), jeunesse (ALSH) et périscolaire
5. **Vie associative et animations locales** : vie associative, festivités et animations locales, gestion des salles communales (maison socio-culturelle)
6. **Sports et loisirs** : activités sportives, gestion des infrastructures, sportives et de loisirs sportifs, hall des sports / gymnase
7. **Sécurité, prévention et informatique** : tranquillité publique, prévention routière et aménagements, structure, réseaux, parc informatique, logiciels et téléphonie
8. **Habitats et qualité de vie** : développement offre de logements, bien vivre en ensemble,
9. **Communication et participation citoyenne** : communication municipale, réseaux sociaux, concertation publique et réunion de quartier
10. **Solidarité, santé et action sociale** : aînés, personnes vulnérables, action sociale CNAS, santé publique, inclusion sociale
11. **Patrimoine, Environnement, développement durable** : mobilités douces, propreté et gestion des déchets, sensibilisation environnementale, ruralité, paysages, chemins de randonnées et aménagements, valorisation du patrimoine communal
12. **Embellissement et Fleurissement** : cœur du village, quartiers, écoles et bâtiments
13. **Cimetière** : aménagements en tout genre

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de DIX membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

**- ADOPTE** la liste des commissions suivantes :

1. Urbanisme, travaux et voirie
2. Finances et administration générale
3. Culture et cérémonie
4. Education, Enfance et Jeunesse
5. Vie associative et animations locales
6. Sports et loisirs
7. Sécurité, prévention et informatique

8. Habitats et qualité de vie
9. Communication, participation citoyenne
10. Solidarité, santé et action sociale
11. Patrimoine, Environnement, développement durable
12. Embellissement, fleurissement
13. Cimetière

- **DIT QUE** les commissions municipales comportent au maximum DIX membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

- **APPROUVE** la désignation des membres des commissions créées précédemment, dont le tableau récapitulatif est joint à la présente délibération :

**1 – Urbanisme, travaux et voirie : 6 membres**

ROUSSEL Yves, SARLOUTTE Didier, MAURIN Daniel, HAUTION Jean-Michel, MAZUC Chantal, BENOI Bruno.

**2 - Finances et administration générale : 7 membres**

TALARON Christophe, ROUSSEL Yves, MAURIN Daniel, HAUTION Jean-Michel, MAZY Annie, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

**3– Culture et cérémonie : 7 membres**

VEZY Anne, BROUSSE Mickael, BINAND Marianne, DESTRUEL Benjamin, LOBIER Monique, DOS SANTOS Michael, BENIRBAH Dahbia.

**4 – Education, Enfance, Jeunesse : 7 membres**

BENIRBAH Dahbia, REBOUL Mélanie, DECOBERT Elsa, BENOMAR Nadia, LOBIER Monique, VEZY Anne, MAZUC Chantal.

**5 – Vie associative et animations locales : 9 membres**

BINAND Marianne, REBOUL Mélanie, DECOBERT Elsa, BROUSSE Mickael, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, DESTRUEL Benjamin, TALARON Christophe, VEZY Anne.

**6 – Sports et loisirs : 9 membres**

TALARON Christophe, DECOBERT Elsa, AUZILHON Marion, BROUSSE Mickael, BENIRBAH Dahbia, CARLE Pierre, LHUISSIER Ludovic, DOS SANTOS Michael, BENOI Bruno.

**7 – Sécurité, prévention et informatique : 7 membres**

MAURIN Daniel, SARLOUTTE Didier, HAUTION Jean-Michel, MAZUC Chantal, ROUSSEL Yves, BENOI Bruno, BROUSSE Mickael.

**8 – Habitat et qualité de vie : 10 membres**

ROUSSEL Yves, SARLOUTTE Didier, BENOMAR Nadia, MAZY Annie, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, BENIRBAH Dahbia, BENOI Bruno, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel.

**9 – Communication et participation citoyenne : 5 membres**

REBOUL Mélanie, BINAND Marianne, BROUSSE Mickael, MAZUC Chantal, BENIRBAH Dahbia.

**10 – Solidarité, santé et action sociale : 5 membres**

FRONT Marie-Joséphine, ROUSSEL Yves, BENOMAR Nadia, AUZILHON Marion, MAZUC Chantal.

**11 – Patrimoine, Environnement, développement durable : 5 membres**

LOBIER Monique, CARLE Pierre, LHUISSIER Ludovic, VEZY Anne, BENOI Bruno

**12 – Embellissement et fleurissement : 5 membres**

MAZY Annie, AUZILHON Marion, LHUISSIER Ludovic, DOS SANTOS Michael, FRONT Marie-Joséphine.

**13 – Cimetière :**

VEZY Anne, ROUSSEL Yves, MAURIN Daniel, BINAND Marianne, TALARON Christophe, BENOI Bruno.

\*\*\*\*\*

**Point n°9 : Délibération 2026\_04\_08 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncés, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

o **DECIDE** de proposer au Directeur des Finances Publiques les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Direct :

ROUSSEL Yves, MAURIN Daniel, HAUTION Jean-Michel, MAZUC Chantal, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, SOENEN Bernard, MAZY Annie, BINAND Marianne, CARLE Pierre, RASPAL Jean-Louis, JOUANEN Jean-Bruno, BROUSSE Mickael, AIGOIN Christel, SALLES Michel, SLANGEN Pierre, POLGE Daniel, DOS SANTOS Michaël, BENIRBAH Dahbia, VEZY Anne, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine, DESTRUDEL Benjamin, REBOUL Mélanie, AUZILHON Marion, BENOMAR Nadia, SARLOUTTE Didier, LHUISSIER Ludovic, GAUBIAC Didier, BUSNEL André, GALLIOT Nathalie.

\*\*\*\*\*

**Point n°10 : Délibération 2026\_04\_09 – Attribution d'une subvention à la commune pour le financement des sorties scolaires**

Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

Madame BENIRBAH indique que le Conseil municipal attribue chaque année une subvention aux écoles pour financer les sorties scolaires. En 2025, il a été alloué 23 €/élève pour l'année scolaire. Elle propose de reconduire ce montant pour l'année 2026 sur la base des effectifs estimés pour la rentrée 2026.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame BENIRBAH, et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 23 euros par enfants aux écoles de la manière suivante :

o Ecole élémentaire Jean-Claude ZANAZZO (122 enfantsX23€) : 2 806 €

o Ecole maternelle Le Clos des Oliviers (68 enfantsX23€) : 1 564 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2026.

\*\*\*\*\*

**Point n°11 : Délibération 2026\_04\_10 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts. D'une part, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat.

D'autre part, le droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalable à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Il est à noter que depuis 2020 une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles L.2123-12 et L.2123-14 du Code des collectivités territoriales ;

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur ;

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l' élu du de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

**Considérant** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit 9 000 euros.

- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2026 et exercices suivants tels que précisés plus ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Point n°12 : Délibération 2026\_04\_11 – Prise en charge des frais engagés par les élus**  
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

#### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

#### **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

#### **Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits à l'article 3.

#### **Frais de transport**

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>e</sup> classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1<sup>re</sup> classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont identiques à ceux précisés à l'article 3.

#### **Autres frais**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (barème de l'URSSAF).
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

### **3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

#### **Frais d'hébergement et de repas**

- Indemnité de repas : 20 €
- Indemnité d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) :
  - Taux de base : 90 €
  - Grandes villes (pop>200 000 habitants) et communes de la Métropole Grand Paris : 120 €
  - Paris : 140 €

Dans la limite du montant effectivement supporté, attesté par justificatif.

### Frais de transport

- En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>e</sup> classe.

- Utilisation du véhicule personnel :

- L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2<sup>e</sup> classe).

- Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

- Indemnités kilométriques : barème kilométrique de l'URSSAF en vigueur.

- Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

- La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage

### Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

### Dispositions communes : avances de frais et remboursements

#### • Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif par virement.

#### • Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au plus tard 2 mois après le déplacement.

### Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** la proposition telle que décrite ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et exercices suivants.

\*\*\*\*\*

### Point n°13 : Délibération 2026\_04\_12 – Convention de partenariat dans le cadre du salon du livre « Bagart's Bouquine »

Rapporteurs : Anne VEZY et Marianne BINAND

### Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'organisation de la manifestation « Bag'arts Bouquine » qui accueille une fois par an au mois de mai plusieurs exposants,

**Considérant** que les exposants occuperont à titre gratuit le domaine public au moyen de stands installés le samedi 30 mai 2026 de 08h30 à 18h00,

**Vu** la convention de partenariat salon du livre « Bag'arts Bouquine »,

**Considérant** qu'une convention sera établie avec chaque intervenant et/ou exposant,

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat Salon du livre « Bag'arts Bouquine ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et/ou documents s'y affèrent.

\*\*\*\*\*

**Point n°14 : Délibération 2026\_04\_13 – Règlement des exposants participant au marché d'art et d'artisanat « Bagart's Bouquin »**

Rapporteurs : Anne VEZY et Marianne BINAND

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** l'organisation de la manifestation « Bag'arts Bouquine » qui accueille une fois par an au mois de mai plusieurs exposants,  
**Considérant** que les exposants occuperont à titre gratuit le domaine public au moyen de stands installés le samedi 30 mai 2026 de 08h30 à 18h00,  
**Vu** la convention de partenariat dans le cadre du salon du livre « Bag'arts Bouquine »,  
**Considérant** qu'il convient de réglementer les conditions générales de participation des exposants au marché d'art et d'artisanat « Bagart's bouquine »

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement du marché d'art et d'artisanat « Bag'arts Bouquine ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et/ou documents s'y affèrent.

\*\*\*\*\*

**Point n°15 : Délibération 2026\_04\_14 – Règlement du marché des producteurs de Bagard dans le cadre de la « Fête de l'agriculture »**

Rapporteurs : Pierre CARLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'organisation de la première manifestation « Fête de l'Agriculture » qui accueillera au mois de mai plusieurs exposants,

**Considérant** que les exposants occuperont à titre gratuit le domaine public au moyen de stands installés le dimanche 31 mai 2026 de 08h00 à 19h00,

**Considérant** qu'il convient de réglementer les conditions générales de participation des exposants au marché des producteurs dans la cadre de la manifestation « Fête de l'agriculture »

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement du marché des producteurs dans le cadre de la « Fête de l'agriculture ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et/ou documents s'y affèrent.

\*\*\*\*\*

**Compte-tenu des délais contraints et la nécessité de s'équiper de portes beaucairoises pour sécuriser la fête taurine qui a lieu dans 4 jours, il est ajouté un seizième point. Le point n°15 de l'ordre du jour concernant la convention « Fête taurine » est annulé dans la mesure où une délibération a déjà été prise en 2024 (délibération n°2024 03 10 su 27 mars 2024).**

**Point n°16 : Délibération 2026\_04\_15 –Convention de prêt de portes beaucairoises à titre onéreux avec la commune de Quissac**  
Rapporteurs : Thierry BAZALGETTE

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,  
**Considérant** que la Ville de Quissac peut mettre à disposition de la commune 3 portes beaucairoises, destinées à sécuriser les installations de protection dans le cadre des animations taurines qui auront lieu dans le cadre du week-end taurin du 18 et 19 avril 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de prêt de portes beaucairoises à titre onéreux avec la commune de Quissac du 16 avril au 20 avril 2026.
- **DIT QUE** les crédits afférents à ce prêt de matériel à titre onéreux sont prévus au budget 2026.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire fait part des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :**

N° de décision	OBJET
2026-04	Révision annuelle du loyer du local pour soins infirmiers
2026-05	Révision annuelle du loyer du logement situé 23 place de la mairie

\*\*\*\*\*

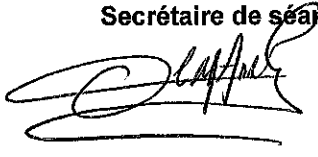
**INFORMATIONS DIVERSES**

- Formations des élus

\*\*\*\*\*

**Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 20H15.**

Anne VEZY  
Secrétaire de séance



Thierry BAZALGETTE  
Maire

